



Direction de la Citoyenneté
et de la Cohésion Sociale

E19

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed ORCHI, Yasmina ATTAF, Déliatou TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Christian DESCHENES, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Déliatou TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Association des Travailleurs Maghrébins de France

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relatives à l'attribution de subventions à l'ATMF dans le cadre du contrat de ville et du contrat de développement Département-Ville,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'ATMF dans le cadre de l'appel à projet « Transitions »,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'ATMF en terme de médiation et d'accès aux droits pour la population et notamment pour les personnes résidant dans les foyers, une convention d'objectifs est conclue entre la ville de Gennevilliers et l'ATMF pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 précisant le montant des différentes subventions attribuées au travers d'avenants à la convention,

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'ATMF stipulant le montant des différentes subventions attribuées :

- Fonctionnement : 500€
- Contrat de Ville : 8 400€
- Contrat de développement Département – Ville : 14 000€
- Appel à projet « Transitions » : 3 500€

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a 'L'.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022